

Objet : Assurance collective CSQ – SSQ – Soins de santé offerts par la Commission des Praticiens en Médecine Douce du Québec (CPMDQ)

Bonjour,

Les dispositions et conditions de la garantie d'assurance maladie du régime d'assurance collective CSQ – SSQ prévoient que :

Seuls sont couverts les frais engagés pour des traitements, soins ou fournitures dispensés par une professionnelle ou un professionnel de la santé qui est membre en règle de l'ordre professionnel pertinent aux traitements, soins ou fournitures en cause ou, à défaut de l'existence d'un tel ordre, d'une association professionnelle pertinente, sous réserve des règles établies par SSQ pour la reconnaissance de chaque association.

Des vérifications pour la reconnaissance d'associations professionnelles sont effectuées couramment par la plupart des assureurs. Chez SSQ, il existe des critères de reconnaissance des associations professionnelles afin de se prémunir contre la hausse des coûts liés aux demandes et aux pratiques non conformes. Toutefois, lorsqu'un organisme ne rencontre pas les normes encadrant la reconnaissance d'une association professionnelle par SSQ, l'assureur peut décider de ne plus rembourser les frais engagés pour des services offerts par les professionnelles et professionnels étant uniquement membres de cette association.

Puisque la Commission des Praticiens en Médecine Douce du Québec (CPMDQ) n'a pas donné suite à la correspondance de SSQ et a refusé de fournir les renseignements demandés (critères de base permettant la reconnaissance d'une association professionnelle), l'assureur a décidé de ne plus rembourser les frais engagés pour des services offerts par les professionnelles et professionnels étant uniquement membres de la CPMDQ. Par contre, dans l'éventualité où une personne assurée souhaiterait continuer de recevoir des soins offerts par une professionnelle ou un professionnel membre de la CPMDQ, elle pourra le faire, mais ne pourra pas obtenir de remboursement pour les frais engagés.

Salutations syndicales !
Pour l'équipe assurance,
Diane Rancourt, conseillère